

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Etabli entre les soussignés :

La Société Civile Immobilière « La Rosette » domicilié à La Rosette, chemin de La Rosette, à GOULT (84220) – France

désigné ci après « le bailleur »,

et

M. et Mme PINSON domicilié 12 rue des Oiseaux 78975 LA VOLIERE

désigné ci après « le preneur » ;

Il est convenu de la location saisonnière d'une habitation meublée, désignée ci-après « le local ».

SOMMAIRE

Article 1. Adresse du local	2
Article 2. Consistance du local	2
Article 3. Désignation du local.....	2
Article 4. Situation du local.....	2
Article 5. Désignation des équipements et services	2
Article 6. Etat des lieux, inventaire.....	3
Article 7. Durée de la location.....	3
Article 8. Remise des clés.....	3
Article 9. Occupation.....	4
Article 10. Loyer/charges	4
Article 11. Dépôt de garantie.....	4
Article 12. Assurance	4
Article 13. Echancier de paiement.....	5
Article 14. Conditions Générales	5
Article 15. Clauses résolutoires	5
Article 16. Clause pénale, désistement	6
Article 17. Election de domicile.....	6

EXEMPLE



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Article 1. Adresse du local

« le Mazet »
La Rosette
Chemin de la Rosette
84220 GOULT

Article 2. Consistance du local

Ancienne bergerie rénovée, indépendante, de 46,5 m2 habitables.

Article 3. Désignation du local

Composition :

- salle de séjour,
- chambre en mezzanine,
- salle d'eau,
- cuisine équipée,
- terrasse partiellement couverte,
- espaces verts,
- parking.

Réseaux/combustible :

Tout électrique (chauffe eau, radiateurs, équipements électroménager)

Article 4. Situation du local

Le local est accessible en voiture. Il est situé dans un bois de chênes à l'écart de toutes routes, zone industrielle, ou aéroport et, d'une façon générale, loin de toute source de nuisance sonore ou visuelle.

Les principaux commerces (boulangerie, épicerie, boucherie, tabac/journaux, médecin, pharmacie) se situent dans un rayon maximum de 4 km environ. Le village de GOULT est accessible par un sentier pédestre (15 ' environ)

Les villes de APT (15 km), CAVAILLON (20 km), ISLE SUR SORGUE (18 km) , offrent toutes les commodités nécessaires (gare, hôpital, commerces, grandes surfaces).

La ville d'Avignon (40 km environ) dispose d'une gare TGV et d'un Aéroport.

La mer est à 80 km environ (Plage du Grau du Roi).

Article 5. Désignation des équipements et services

Salle de séjour :

- 2 lits 1 place (90x190) avec couettes et oreillers,
- 1 table basse,
- 2 fauteuils,
- 1 télévision couleur,
- 1 cheminée,
- 1 buffet de rangement,
- chaises, lampes et accessoires.

Chambre :

- 1 lit 2 places (140x190) avec couette et oreillers,
- 1 armoire penderie,
- 1 commode de rangement,
- Chaises, lampes et accessoires

EXEMPLE



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Salle d'eau :

- 1 cabine de douche,
- 1 lavabo,
- 1 WC,
- Rangements.

Cuisine :

- 1 lave vaisselle,
- 1 lave linge,
- 1 four à micro-ondes,
- 1 réfrigérateur avec compartiment congélateur,
- 1 évier,
- 1 four électrique,
- 1 plaque de cuisson électrique 4 feux,
- 1 coin repas avec tables et 4 chaises,
- rangements,
- vaisselle et matériel de cuisine suffisant pour 4 personnes,
- accessoires divers (balais, serpillière, aspirateur, etc.).

Terrasse :

- 1 table de jardin,
- 4 chaises,
- 1 parasol,
- 2 fauteuils de jardin.

Service optionnel:

Service de lingerie : mise à disposition de linge de maison comprenant draps, torchons, serviettes de toilettes en quantité suffisante pour 4 personnes. Le linge est changé toutes les semaines.

Article 6. Etat des lieux, inventaire

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés et annexé au présent contrat. Il sera signé des deux parties et sera vérifié lors de la restitution des clés.

Par ailleurs, un inventaire détaillé des équipements et accessoires sera mis à disposition du preneur. Cet inventaire sera vérifié par le preneur, signé par lui et remis au bailleur dans un délais maximum de 24 heures. Le preneur signalera au bailleur toute différence constatée entre l'inventaire remis et les équipements et accessoires disponibles dans le local. A défaut et passé ce délai, l'inventaire sera réputé accepté par le preneur.

Article 7. Durée de la location

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de 7 jours, à compter du 21/04/2007, 15 heures, jusqu'au 28/04/2007, 10 heures.

La date de prise d'effet de la location est le 21/04/2007.

La durée de location ne pourra être prolongée qu'avec l'accord du bailleur.

Article 8. Remise des clés

La remise des clés est prévue au local, le 21/04/2007 à partir de 15 heures.

EXEMPLE



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Article 9. Occupation

La présente location est consentie et acceptée pour un nombre maximum de 4 occupants. Aucun couchage ou équipements supplémentaires ne sont fournis pour les occupants au delà du 4^{ème}.

Article 10. Loyer/charges

Le montant de la présente location, location consentie et acceptée pour la durée spécifiée à l' Article 7 et pour le nombre d'occupants spécifié à l' Article 8 , est de (voir détails en annexe) :

Location :	370 ,00 €
Chauffage :	40 ,00 €
Prix total de la location :	410,00 €

Service de lingerie ¹ :	0,00 €
------------------------------------	--------

Article 11. Dépôt de garantie

A titre de dépôt de garantie et en cautionnement des dégâts qui pourraient être causés au local ou au mobilier et/ou objets garnissant les lieux, le preneur versera, le jour de la remise des clés du local, la somme de 150,00 €.

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée par le bailleur au preneur :

- dès que preuve aura été faite que :
 - aucun meuble, objet ou linge inscrit à l'inventaire n'est absent, dégradé ou sali ;
 - le local n'a subi aucune dégradation et est remis en état propre (placards, poubelles vidées, réfrigérateur vide, sanitaire, électroménager, vaisselle, etc.).
- ou, dans le cas contraire, si la remise en état ou le remplacement à l'identique des objets dégradés est convenu avec le bailleur qui l'a accepté.

Au cas où le cautionnement versé s'avérerait insuffisant, le preneur s'engage doré et déjà à en parfaire la somme.

Article 12. Assurance

Le preneur s'engage sur l'honneur à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, bris de glace, vol) et à informer le bailleur sous 24 heures de tout sinistre. Le défaut d'assurance donnera lieu, en cas de sinistre, au versement par le preneur de dommages et intérêts au bailleur.

¹ Service optionnel payable en espèces

EXEMPLE



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Article 13. Echancier de paiement

Il est versé par le preneur au bailleur qui l'accepte :

- à la signature du présent contrat : 30% du prix total de la location indiqué à l'Article 10 soit la somme de 120 € à titre d'arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer;
- un mois avant la date de prise d'effet de la location indiquée à l'Article 7, le preneur s'oblige à verser 50% du prix total de la location indiqué à l'Article 10 soit la somme de à titre d'arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer;
- à la date de la prise d'effet de la location, le preneur s'oblige à verser, en complément des arrhes versés, le solde du prix total de la location indiqué à l'Article 10.
- à la remise des clés du local, le preneur s'engage à verser :
 - Le montant du service souscrit stipulé à l' Article 10;
 - Le dépôt de garantie stipulé à l'Article 11.

Echéancier et nature des paiements :

Nature du paiement	A la signature du contrat :	Au plus tard le : 21/03/2007	A la remise des clés :	Total
Chèque ou virement	120€	200€	70€	390€
Espèces			20€	20€

Article 14. Conditions Générales

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles en pareille matière, et le preneur s'engage notamment à :

- Ne destiner le local qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage ;
- En aucun cas ne céder ou sous-louer le local, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur ;
- Ne modifier en rien le local ni la disposition des meubles ;
- Autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtrait pendant la location, sans pouvoir prétendre à une indemnité ou une réduction du loyer.

Article 15. Clauses résolutoires

A défaut de paiement aux échéances spécifiées à l'Article 13, ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent contrat, et cinq jours francs après un avertissement par lettre recommandée resté infructueux, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du code civil pour conserver les arrhes à titre de premier dommages et intérêts.

EXEMPLE



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Article 16. Clause pénale, désistement

La partie (bailleur ou preneur) qui se désiste doit en avvertir l'autre partie par courrier recommandé.

Il est convenu qu'en cas de désistement :

- Du fait du bailleur : celui-ci sera tenu de verser au preneur, dans les sept jours qui suivent le désistement, le double des arrhes déjà versés par le preneur ;
- Du fait du preneur : les arrhes déjà versés sont acquis au bailleur à titre de dommages et intérêts. Si le preneur renonce à sa location, et à défaut de s'être désisté par courrier recommandé avant la date de prise d'effet de la location, la totalité du prix de la location spécifié à l'Article 10 est dû par le preneur.

Article 17. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile :

Le bailleur : La Rosette
Chemin de la Rosette
84220 GOULT

Le preneur : 12 rue des Oiseaux 78975 LA VOLIERE

Toutefois, en cas de litige, seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire où se situe le local.

Fait à GOULT en deux exemplaires, le 05/02/2007

Le Bailleur

Mme O. BERTRAND, gérante
p.o le gestionnaire D. MARTIN

Le Preneur*

M. et Mme PINSON

* Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ANNEXE

Détails des montants

Contrat :		M. et Mme PINSON		Période :		21/04/2007		28/04/2007	
Nombre de personnes : 4				Service lingerie : Non					
Nature	1ère semaine	Semaines sup.		Jours sup.		Personnes sup.		Sommes dues	
		N = 0		N = 0		N = 0		Chèque ou virement	Espèces
	Total	PU	Total	PU	Total	PU	Total		
Location	370,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	350,00 €	20,00 €
Chauffage	40,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			40,00 €	
Lingerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €
TOTAL DÛ								390,00 €	20,00 €